



PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL

Election des Délégués du Personnel et du Comité d'Entreprise au sein de la CEAPC

PREAMBULE

Les mandats des membres du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel arrivant à terme le 15 novembre 2015 au soir, de nouvelles élections vont devoir être organisées.

Les Organisations syndicales et la Direction des Ressources Humaines de la CEAPC se sont réunies les 1^{er}, 4 et 8 septembre 2015 pour convenir du présent protocole d'accord préélectoral.

Les parties conviennent de régler les modalités relatives à ces élections professionnelles et de s'en remettre aux règles de droit commun lorsqu'elles ne sont pas prévues par le présent protocole et aux dispositions de l'accord sur le droit des instances représentatives du personnel et des organisations syndicales de la CEAPC du 22 septembre 2009, quant à la durée des mandats (3 ans) des membres du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel et au cadre de fonctionnement de ces instances représentatives du personnel.

La durée du mandat en cours des membres du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel est prorogée jusqu'à la proclamation des résultats définitifs des élections.

BD GLA CP NH

ARTICLE I : Vote électronique

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles, la CEAPC souhaite mettre en œuvre un système de vote électronique accessible sur le web du réseau Internet. La solution de vote par internet de la société Gedicom a été retenue.

Ce système étant accessible par l'ensemble des salariés, aucun autre moyen de vote ne sera mis à leur disposition.

Les élections organisées sont celles du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel.

L'organisation de ces élections est encadrée par le code du travail (notamment par les articles L. 2314-21 à L. 2314-23 et L. 2324-19 à L. 2324-21).

Le système de vote électronique proposé est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 25 avril 2007 pris en application du décret n° 2007-602 du 25 avril 2007 relatif aux conditions et aux modalités de vote par voie électronique pour l'élection des délégués du personnel et des représentants au Comité d'Entreprise et modifiant le code du travail.

Un accord d'entreprise a été conclu le 11 septembre 2015 entre la direction et les syndicats quant à la mise en œuvre du vote électronique, un cahier des charges précisant le cadre de mise en œuvre du vote électronique est annexé à cet accord d'entreprise.

ARTICLE II : Durée des mandats

Par dérogation aux articles du Code du Travail L. 2314-26 (Délégués du Personnel) et L. 2324-24 (Comité d'Entreprise) et conformément aux dispositions de l'accord sur le droit des instances représentatives du personnel et des organisations syndicales de la CEAPC du 22 septembre 2009, la durée des mandats des représentants du personnel est fixée à 3 ans.

ARTICLE III : Représentation du Personnel

L'effectif pris en compte pour chaque élection inclut, conformément aux articles L. 2318-8 et L. 2322-6 du code du travail, les salariés sous contrat à durée indéterminée, sous contrat à durée déterminée, les travailleurs temporaires, ainsi que les salariés mis à disposition par des entreprises extérieures présents dans les locaux de l'entreprise depuis au moins 12 mois, au prorata de leur temps de présence dans l'entreprise au cours des 12 mois précédents, à l'exception des contrats conclus pour le remplacement d'un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu.

Au 30 juin 2015, l'effectif total pris en considération pour les élections des représentants du personnel est de 2.678,59 ETP.

ARTICLE IV : Election des Délégués du Personnel

Il est convenu, en application de l'article 2.1 de l'accord sur le droit des instances représentatives du personnel et des organisations syndicales de la CEAPC du 22 septembre 2009, de mettre en place une élection des Délégués du Personnel sur les 3 périmètres suivants :

- une représentation des départements Gironde, Dordogne, Lot et Garonne,
- une représentation des départements Deux-Sèvres, Vienne, Charente, Charente-Maritime,
- une représentation des départements Landes, Pyrénées Atlantiques.

B.D. S.D. G.L.A. M. d. C.P. M.H. J.

Compte tenu des effectifs et conformément à l'article R 2314-1 du code du travail, le nombre de sièges à pourvoir est normalement défini de la manière suivante :

- Délégués du Personnel des départements Gironde, Dordogne, Lot et Garonne : 10 titulaires et 10 suppléants
- Délégués du Personnel des départements Deux-Sèvres, Vienne, Charente, Charente-Maritime : 9 titulaires et 9 suppléants
- Délégués du Personnel des départements Landes, Pyrénées Atlantiques : 8 titulaires et 8 suppléants.

Néanmoins, en application de l'article 2.1 de l'accord sur le droit des Instances Représentatives du Personnel et des Organisations Syndicales de la CEAPC du 22 septembre 2009, les Délégués du Personnel à élire se répartissent de la manière suivante :

	Nombre de salariés à élire	
	Titulaires	Suppléants
Gironde, Dordogne, Lot et Garonne : 1234,4 ETP au 30/06/2015	18	18
Deux-Sèvres, Vienne, Charente, Charente-Maritime : 904,94 ETP au 30/06/2015	14	14
Landes, Pyrénées Atlantiques : 539,22 ETP au 30/06/2015	12	12

Dans chacune des entités, les sièges sont répartis en deux collèges, de la manière suivante :

Collège 1 : appartiennent à ce collège les personnes occupant un emploi classé de **T1 à T3**

Collège 2 : appartiennent à ce collège les personnes occupant un emploi classé de **TM4 à Hors Classe**

En conséquence, la répartition des sièges entre les collèges électoraux est ainsi convenue :

	Premier Collège	Second Collège
Gironde, Dordogne, Lot et Garonne	4 titulaires 4 suppléants 265,36 ETP	14 titulaires 14 suppléants 969,04 ETP
Deux-Sèvres, Vienne, Charente, Charente-Maritime	4 titulaires 4 suppléants 241,72 ETP	10 titulaires 10 suppléants 663,22 ETP
Landes, Pyrénées Atlantiques	3 titulaires 3 suppléants 139,6 ETP	9 titulaires 9 suppléants 399,62 ETP

ARTICLE V : Election du Comité d'Entreprise

Compte tenu des effectifs et conformément à l'article R 2324-1 du code du travail, le nombre de sièges à pourvoir est normalement défini de la manière suivante : 9 titulaires et 9 suppléants.

Il a été convenu, en application de l'article 1.1 de l'accord sur le droit des instances représentatives du personnel et des organisations syndicales de la CEAPC du 22 septembre 2009, que le nombre de représentants du comité d'entreprise est de **15** membres titulaires et de **15** membres suppléants.

Les sièges sont répartis en trois collèges de la manière suivante :

Collège 1 : appartiennent à ce collège les personnes occupant un emploi classé de **T1 à T3**

Collège 2 : appartiennent à ce collège les personnes occupant un emploi classé de **TM4 à TM5**,

Collège 3 : appartiennent à ce collège les personnes occupant un emploi classé de **CM6 à Hors Classe**.

En conséquence, la répartition des sièges entre les collèges électoraux est ainsi convenue :

Premier Collège 646,68 ETP au 30 juin 2015	Deuxième Collège 1225,93 ETP au 30 juin 2015	Troisième Collège 805,96 ETP au 30 juin 2015
4 titulaires 4 suppléants	7 titulaires 7 suppléants	4 titulaires 4 suppléants

ARTICLE VI : Personnel électeur et éligible – Liste électorale

Les conditions d'électorat et d'éligibilité sont celles prévues par les articles L. 2324-14, L. 2324-15, L. 2314-15 et L. 2314-16 du Code du travail.

Conformément à ces textes :

- Sont électeurs, les salariés de l'entreprise ayant au moins 3 mois d'ancienneté, âgés de 16 ans au moins, et n'ayant fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à leurs droits civiques.
- Sont éligibles, les salariés ayant la qualité d'électeur, travaillant dans l'entreprise depuis un an au moins sans interruption, âgés de 18 ans révolus, à l'exception des conjoints, partenaires d'un PACS, concubins, ascendants, descendants, frères, sœurs ou alliés au même degré de l'employeur.

Les personnes, ci-après désignées ne sont ni électeurs ni éligibles :

- les membres du Directoire de la CEAPC
- le Directeur des Ressources Humaines,
- le président du CHSCT et le président du Comité d'Entreprise,
- les personnes mandatées pour recevoir les délégués du personnel, pour les seules élections des délégués du personnel.

Pour les salariés mis à disposition par des entreprises extérieures, la condition de présence dans l'entreprise utilisatrice est de 12 mois continus pour être électeur et de 24 mois

BD [Signature] Cols [Signature] [Signature] CO NH [Signature]

continus pour être éligible conformément aux articles L. 2324-17-1 et/ou L. 2314-18-1 du Code du travail.

A cet égard, les salariés mis à disposition remplissant les conditions mentionnées ci-dessus doivent choisir s'ils exercent leur droit de vote et de candidature dans l'entreprise qui les emploie ou au sein de l'entreprise utilisatrice. Ils devront indiquer à la Direction, au plus tard le 31 juillet 2015 s'ils entendent faire usage de leur droit de vote à ces élections et éventuellement se porter candidat.

Les conditions relatives à l'électorat et à l'éligibilité s'apprécient à la date de fermeture du 1^{er} tour de scrutin, à savoir le **10 novembre 2015**.

Pour chacune des élections, la Direction établira une liste des électeurs et des éligibles. A des fins de vérification et conformément au droit commun électoral, les listes électorales comporteront l'indication des noms, prénoms, âge et date d'entrée groupe des salariés, la classification, leur qualité d'électeur et, le cas échéant, d'éligible.

Ces listes seront affichées au siège social, au troisième étage, et publiées sur intranet **au plus tard le 25 septembre 2015** et communiquées à l'ensemble des Organisations Syndicales ayant participé à la négociation du protocole d'accord préélectoral. **Les mises à jour éventuelles des listes électorales seront communiquées aux Organisations Syndicales.**

Les réclamations au sujet de ces listes devront être communiquées, par mail, **au plus tard le 1^{er} octobre 2015, à 12 heures**, auprès de Madame Cathy DARRAS, Responsable du Département Juridique Social.

ARTICLE VII : Information du personnel / Dépôt des candidatures

Le **7 août 2015**, le personnel sera informé du déroulement des élections par messagerie et par voie d'affichage. Une rubrique relative aux élections CE/DP sera créée sur culture net.

Il est rappelé que seules peuvent présenter des listes de candidats au 1^{er} tour des élections les Organisations Syndicales visées aux articles L. 2314-3 et L. 2324-4 du Code du travail.

Au premier tour du scrutin, les organisations syndicales invitées à participer à la négociation du protocole d'accord préélectoral peuvent déposer des candidatures, au plus tard jusqu'au **15 octobre 2015 à 12h00**.

Pour le premier tour du scrutin, les listes seront déposées auprès de la **Direction des Ressources Humaines, à l'attention de Madame Cathy DARRAS, Responsable Département Juridique Social**, en double exemplaire, sur place contre récépissé ou par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi). En cas de dépôt par lettre recommandée, une copie des listes de candidats devra être envoyée par mail (avec accusé de lecture), à Madame Cathy DARRAS, à l'adresse suivante : cathy.darras@ceapc.caisse-epargne.fr, au plus tard le 15 octobre 2015, à 12h00.

Tout autre forme de dépôt ne sera pas prise en considération.

Si un second tour est nécessaire, les listes déposées par les Organisations Syndicales restent valables.

Si ces listes font l'objet d'un changement ou si des listes de candidats libres sont présentées, elles doivent être portées à la connaissance de la Direction des Ressources Humaines au plus tard le **12 novembre 2015 à 11h00** selon les mêmes modalités qu'au premier tour.

Chaque liste doit indiquer expressément le nom, le prénom, le périmètre, et l'ordre de présentation des candidats.

Chacune des listes proposées ne pourra comprendre plus de candidats qu'il n'est prévu de sièges à pourvoir. Ceci n'exclut pas la possibilité de présenter des listes incomplètes.

BD  GdA    NH A

Conformément à l'article L 2324-6 du Code du travail, les Organisations Syndicales s'engagent à rechercher les voies et moyens d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes sur les listes de candidature.

Les mandats du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel pouvant se cumuler, il est possible d'être candidat à l'élection de l'une et l'autre de ces institutions.

La double candidature, l'une sur la liste des titulaires, l'autre sur la liste des suppléants, est également admise, conformément aux règles légales. Par contre, les deux mandats ne se cumulent pas, le candidat ne sera élu suppléant que subsidiairement, s'il n'est pas élu titulaire.

Les listes de candidats seront affichées au siège social, au troisième étage et sur Intranet, dans la rubrique « Elections » par la Direction le **19 octobre 2015** pour le premier tour et le **16 novembre 2015** si un second tour a lieu.

Afin d'être mises en ligne sur l'application de vote par Internet et pour un rendu optimal les logos des syndicats, les professions de foi et les photos des candidats devront respecter les formats, poids et résolutions exposés ci-après :

	Format / Extension	Poids (Ko)	Résolution (L*H) (pixels)	Nom du fichier
Professions de foi	.pdf	1 000 (1 Mo)	Aucune contrainte	PF_NOM SYNDICAT
Logo OS	.png ou .gif	100	100 *100	LOGO_NOM SYNDICAT
Photos candidats	.png / .gif / .jpg	50	250 * 278	PHOTO_NOM PRENOM

ARTICLE VIII - Propagande électorale

Les Organisations Syndicales assureront leur campagne électorale dans le cadre des dispositions légales relatives à l'exercice du droit syndical dans l'entreprise.

L'usage de la messagerie à destination de l'ensemble du personnel n'est pas autorisé pour la propagande électorale.

Il est convenu que les Organisations Syndicales présentant des candidats pourront constituer un document de propagande qui sera mis en ligne sur l'application Web vote et dans la rubrique « Election » sur culture net. Le document devra être transmis au format PDF et ne devra pas excéder 1 Mo. Dans le cadre d'un éventuel 2nd tour, la propagande des listes libres pourra elle aussi être mise en ligne.

Par ailleurs, ce document de propagande électorale sera joint au matériel de vote. Les textes devront contenir sur un feuillet format A4, recto verso. L'édition sera effectuée en noir et blanc. Ce document pourra contenir le logo de l'organisation syndicale et, éventuellement, des photos.

Ce document devra être transmis, par mail, à la Direction des Ressources Humaines, à l'attention de Madame Cathy DARRAS, au plus tard le **15 octobre 2015, 12h00** pour le 1^{er} tour et le **12 novembre 2015, 11h00** pour le 2nd tour, en fichier, au format PDF et ne devra pas excéder 1 Mo.

Un exemplaire support papier devra, également, être remis en même temps que les candidatures.

BD GA CH CS NH

ARTICLE IX : Modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales

• **Dates des élections**

Le scrutin des élections professionnelles est ouvert à compter du **30 octobre 2015 à 9 h00 au 10 novembre 2015 à 15h00**. Au cas où un deuxième tour serait nécessaire, le scrutin sera ouvert du **21 novembre 2015 à 9h00 au 26 novembre 2015 à 15h00**.

• **Vote électronique, principes généraux**

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique sont fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral.

Les modalités de mise en place du scrutin électronique permettent de respecter les principes suivants :

- vérifier l'identité des électeurs,
- s'assurer de la sincérité et de l'intégrité du vote,
- respecter le secret du vote électronique,
- permettre la publicité du scrutin.

• **Matériel de vote**

Le matériel de vote sera adressé le 26 octobre 2015 pour le 1^{er} tour et le 18 novembre 2015 pour l'éventuel second tour, au domicile de chaque salarié et sera constitué :

- d'une lettre précisant les modalités du scrutin ainsi que les codes confidentiels de l'électeur
- d'un feuillet récapitulatif pour chaque élection précisant les listes de candidats en présence
- des professions de foi

• **Déroulement du vote par Internet**

Les électeurs pourront voter par Internet/Intranet à tout moment pendant la période du scrutin.

Par Internet: La connexion a lieu par le navigateur internet à l'aide d'une adresse communiquée sur la lettre personnalisée.

Par Intranet : Un lien aboutissant sur l'application de vote par Internet sera mis en place dans le portail Intranet. Les électeurs n'ayant pas accès à Internet depuis leur poste de travail pourront ainsi accéder à l'application de vote.

L'adresse URL pour accéder au site de vote est la suivante : www.ceapc.webvote.fr

Après s'être identifiés à l'aide de leurs codes confidentiels (identifiant + code secret), les électeurs se verront présenter les élections de leurs collèges respectifs pour lesquels ils détiennent des droits de vote.

Les listes de candidats seront présentées dans l'ordre alphabétique de la dénomination du syndicat. En cas de second tour, les listes des éventuels candidats libres seront rajoutées à la suite des listes des candidats, présentées par les Organisations Syndicales.

Durant leur vote, les électeurs auront la possibilité de revenir sur leur choix. Une fois leur vote définitivement validé, il ne sera plus possible de le modifier.

B.D. 812 GLA 25 Ch 00 P.D. - N.H. J.

Les électeurs auront à tout moment la possibilité d'imprimer un accusé de confirmation de la prise en compte de leur vote sur l'application.

- **Assistance téléphonique**

Durant la période de vote un service d'assistance téléphonique mis en place par le prestataire se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des problèmes techniques ou qui auraient égarés leurs codes.

L'assistance téléphonique sera joignable 24h/24 et 7 jours sur 7. L'appel sera facturé au prix d'un appel local.

Les modalités d'accès ainsi que le code identifiant et le code secret permettant d'accéder au scrutin seront communiqués aux salariés après une phase d'authentification.

Les éléments d'authentification seront communiqués à Gedicom au préalable dans le fichier des électeurs.

Les modalités pratiques d'authentification et de renvoi des codes sont définies dans l'annexe 2 du présent protocole.

Pendant le scrutin, un journal de la hotline sera accessible en ligne aux membres de la cellule d'assistance technique (Droits indiqués en annexe 3).

- **Bureau de vote**

Un bureau de vote unique centralisateur composé d'un Président et de deux Assesseurs veillera au bon déroulement du scrutin.

Il s'agira de 3 électeurs choisis parmi les salariés de Mériadeck (hors DRH), présents et disponibles aux dates des scrutins arrêtés par le présent protocole et volontaires. Il sera retenu, dans la mesure du possible, les 2 plus anciens électeurs et le plus jeune.

- **Cellule d'assistance technique**

Avant l'ouverture du scrutin les représentants de la Direction, les membres du bureau de vote et les 2 représentants de chaque Organisation Syndicale se réuniront afin de procéder au Scrutin à blanc.

A cette occasion, la Direction remettra aux membres du bureau de vote électronique et aux 2 Délégués de listes désignés par chaque Organisation Syndicale leurs codes administrateurs. Les droits associés à ces codes sont précisés dans l'annexe 3 du présent protocole.

- **Scrutin à blanc**

La veille de l'ouverture du scrutin, il sera procédé au scrutin à blanc et au contrôle du scellement en présence d'un huissier.

Le scrutin à blanc vise à tester l'application client en fonctionnement réel. Durant cette phase les membres du bureau de vote électronique vont pouvoir tester tous les modules de l'application y compris le module de dépouillement des bulletins de vote.

Pour ce faire les membres du bureau de vote ouvriront le scrutin, effectueront des votes, fermeront le scrutin et dépouilleront les votes effectués.

Au terme de ce test, les membres du bureau de vote valideront l'intégrité du dispositif sous contrôle de l'huissier. Tout au long du scrutin, le module de contrôle du scellement permettra aux membres du bureau de vote de s'assurer que l'application n'est sujette à aucune modification.

BD AB OLA vt ch CD NH J

Article X : Modalités de traitement des résultats – Procès-Verbaux

La désignation des Délégués du Personnel et des membres du Comité d'Entreprise se fait au scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il n'est procédé à un 2nd tour que si : le nombre de suffrages valablement exprimés n'est pas au moins égal à la moitié des électeurs inscrits au premier tour, en cas d'absence totale ou partielle de candidatures ou en cas de vacance partielle des sièges à l'issue du premier tour.

Lorsque le nom d'un candidat aura été raturé, les ratures ne seront pas prises en compte si leur nombre est inférieur à 10% des suffrages valablement exprimés en faveur de la liste sur laquelle figure ce candidat. Dans ce cas, les candidats seront proclamés élus dans l'ordre de présentation.

En cas d'égalité des voix sur une même liste, le candidat sera choisi selon l'ordre de présentation sur cette liste.

A l'issue du dépouillement, le bureau de vote procédera à la proclamation nominative des résultats des élections et signera les procès-verbaux.

Ces résultats seront transmis à l'Inspection du Travail en deux exemplaires dans les 15 jours qui suivent la proclamation des résultats.

Les résultats seront affichés au siège social et publiés dans la rubrique « Election », sur culture net, le 10 novembre 2015 pour le 1^{er} tour et le 26 novembre 2015 en cas d'éventuel second tour.

ARTICLE XI - Publicité du protocole préélectoral – durée de l'accord

Le présent protocole est conclu pour les élections 2015 du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel. Il sera publié dans la rubrique « Election », sur culture net afin d'être porté à la connaissance de tous les salariés.

Le présent accord sera déposé en deux exemplaires :

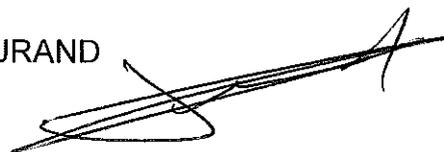
- une version sur support papier signée des parties, envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès de la DIRECCTE de BORDEAUX (118 Cour du Maréchal Juin),
- une version sur support électronique à la DIRECCTE (dd-33.accord-entreprise@direccte.gouv.fr)
- Il sera également remis en un exemplaire au greffe du conseil de prud'hommes de BORDEAUX (Place de la République).

Fait en douze exemplaires originaux

A Bordeaux, le 18 septembre 2015

GLA
BD *SD* *Y* *el* *OD* *PHD.* *NHJA*

Pour la CEAPC, Représentée par Monsieur Bernard DURAND



Pour les organisations syndicales

- L'organisation syndicale CFDT, Représentée par Dominique CHOUZI
- L'organisation syndicale CFTC, Représentée par Yasmine FORET
- L'organisation syndicale CGT, Représentée par Guy LALANNE
- L'organisation syndicale FO, Représentée par Christian LAGARDE
- L'organisation syndicale RSP CEAPC, Représentée par
- L'organisation syndicale SAGACE, Représentée par Sophie VIGNAUD BOUZIECH
- L'organisation syndicale SNE-CGC, Représentée par P/O Arnaud TAUBIÈRE
- L'organisation syndicale SUD, Représentée par Christelle BOURNARD-DECHARTRE
- L'organisation syndicale SU-UNSA, Représentée par Nathalie HUPTAU D

NT

Annexe 1 : Planning récapitulatif des opérations

Dates	Tâche
7 août 2015	Annonce des élections
Août 2015	Rédaction de la déclaration CNIL
Semaines 38-39	Signature du protocole préélectoral avec les Organisations Syndicales
25 septembre 2015	Affichage des listes électorales
1 ^{er} octobre 2015 12h00	Date limite de réclamations relatives aux listes électorales
15 octobre 2015	Avt 12H00 : Date limite de réception des listes de candidatures
15 octobre 2015	Avt 12H00 : Date limite de réception de la propagande syndicale
15 octobre 2015	Avt 12H00 : Date limite de réception des photos des candidats
19 octobre 2015	Affichage des candidatures syndicales définitives
19 au 23 octobre 2015	Tests du site de vote par la DRH et les Organisations syndicales
26 octobre 2015	Envoi du matériel de vote aux électeurs
29 octobre 2015 à partir de 14h00	Scrutin à blanc
29 octobre 2015	Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections
29 octobre 2015	Contrôle des urnes et de l'empreinte de l'application
30 octobre 2015	Ouverture du scrutin 1^{er} tour à 9h00
10 novembre 2015	Fermeture du scrutin 1^{er} tour à 15h00
10 novembre 2015	Dépouillement des résultats
10 novembre 2015	Affichage des résultats
Si un second tour est nécessaire	
12 novembre 2015	Avt 11H00 : Date limite de réception des listes de candidatures
12 novembre 2015	Avt 11H00 : Date limite de réception de la propagande syndicale
12 novembre 2015	Avt 11H00 : Date limite de réception des photos des candidats
16 novembre 2015	A partir de 14H00 : Affichage des listes de candidatures définitives
16 au 19 novembre 2015	Tests du site de vote par la DRH et les Organisations syndicales
18 novembre 2015	Envoi du matériel de vote aux électeurs
20 novembre 2015 à 10h00	Scrutin à blanc

P2)

G/A

M

Emo.
S MH
JH

20 novembre 2015	Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections
20 novembre 2015	Contrôle des urnes et de l'empreinte de l'application
21 novembre 2015	Ouverture du scrutin 2nd tour à 9h00
26 novembre 2015	Fermeture du scrutin 2nd tour à 15h00
26 novembre 2015	Dépouillement des résultats
26 novembre 2015	Affichage des résultats

B) ~~CL~~ CL
 M
 CRO
 CN NH
 J

Annexe 2 : Modalités de gestion du service d'assistance téléphonique

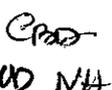
I - Eléments d'authentification lors de l'appel

Lors de son appel et à fins d'authentification, l'électeur devra communiquer à l'opérateur du service d'assistance téléphonique les éléments suivants:

- Nom/Prénom
- Date de naissance
- Lieu de naissance
- identifiant personnel informatique pour les électeurs CEAPC ou code individuel alloué par la CEAPC aux électeurs salariés des sociétés extérieures (ce code leur sera transmis par courrier au plus tard à la date d'envoi du matériel de vote par GEDICOM)

II - Modalités de renvois des codes confidentiels

	Remise du code identifiant	Remise du code secret
Modalité prioritaire	Par téléphone	Par mail sur messagerie professionnelle communiquée dans le fichier des électeurs par la DRH ou sur messagerie personnelle communiquée par l'électeur
Modalité secondaire	Par téléphone	Par SMS

BD  GLA   
Page 14 77

Annexe 3 : Administration du système de vote électronique

Le déroulement des opérations de vote sera effectué sous le contrôle et l'autorité des membres du Bureau de Vote.

Les droits de chacun des administrateurs seront les suivants :

		Membres du Bureau de Vote centralisateur	Représentants de la Direction	Délégués de listes
Participation pendant et à l'issue du scrutin		OUI	OUI	OUI
Emargements	Pendant le scrutin	NON	NON	NON
	A l'issue du scrutin	OUI	OUI	OUI
	Extractions CSV/PDF	OUI	OUI	NON
Résultats	Etats de synthèse	OUI	OUI	OUI
	Procès-Verbaux Cerfa	OUI	OUI	OUI
Journal	Evènements application	OUI	OUI	OUI
Plis Non Distribués		OUI	OUI	NON
Ouverture et fermeture du scrutin		OUI	NON	NON
Création de la clé de chiffrement des votes		OUI	NON	NON
Déchiffrement des votes		OUI	NON	NON

BD *BD* *Cola* *25* *Ch* *00 NH*